

Arrêté Permanent
Commune de ARTRES.

DEPARTEMENT DU NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Route,

Vu le rapport du 22 août 1984 par lequel MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées font connaître que la réalisation d'une piste cyclable sur l'emprise du C.D. 100 dans sa partie comprise entre les P.K. 2,150 à 4,950 aux territoires des communes de Famars et Artres nécessite l'instauration de règles de sécurité réglementant la circulation sur cette voie.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord du 24 AVRIL 1984 portant délégation de signature.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS :

Article 1er.-

Toute circulation motorisée à l'exception des véhicules nécessaires à l'exploitation et à la desserte agricole des terrains riverains est interdite sur le chemin départemental n° 100 sur le territoire des communes de Famars et Artres entre les P.K. 2,150 et 4,950.

Article 2.-

Une bande cyclable bi-directionnelle est mise en service. Seuls les deux roues non motorisés et cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure à 50 cm³ y auront accès à cette piste et seront prioritaires sur tout autre véhicule.

Article 3.-

Ces interdictions et prescriptions seront matérialisées par l'implantation des panneaux réglementaires de type B 1 et B 22a, par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 4.-

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose des signaux prescrits à l'article 3 ci-dessus.

mouvement
de
la
route
du
territoire
de
Famars
et
Artres
et
de
la
route
du
territoire
de
Famars
et
Artres

Article 5.-

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes
- MM. les Maires des Communes d'Aulnoy-lez-Valenciennes - Famars et Artres
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes
- M. l'Ingénieur d'Arrondissement de Valenciennes
- M. l'Ingénieur des T.P.E. chargé de la Subdivision de Valenciennes Nord-Sud

Fait à LILLE, le 31 AOUT 1984

P/le Président du Conseil Général
du Nord
l'Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées
Directeur Adjoint chargé des
Infrastructures.


M. BOULIN